

## RÈGLEMENT de la course « Les 10 Km de Marquéglise »

### ORGANISATION

La course est organisée par l'Association « les coureurs du dimanche de Marquéglise ».

L'édition de cette manifestation aura lieu le dimanche 15 Septembre 2019.

Il y aura une course d'environ 10 km. L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours suivant les conditions météorologiques.

Le départ aura lieu à 10h00, l'accueil des participants à partir de 09h15.

### EPREUVE

La course « Les 10 km de Marquéglise » est une course pédestre qui emprunte routes départementales, sentiers, chemins communaux, rues et ruelles du village de Marquéglise.

Un temps maximum de 2h est fixé pour l'épreuve.

- Course de 10 kms : le départ se situe à la mairie de Marquéglise et l'arrivée au « city stade » de Marquéglise. L'heure de départ est fixée à 10h00.

A noter qu'à l'issue de la course, la mairie de Marquéglise organise l'inauguration de ce city stade.

Le parcours est interdit à toute bicyclette, engins à roulettes et/ou à moteur, les animaux sont également interdits sur le parcours.

Le chronométrage est de la responsabilité de chaque participant. Seul le temps de la meilleure Femme et meilleur homme sera comptabilisé.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

La course de 10kms est ouverte à toute personne, homme ou femme, né en 2003 ou avant (catégories cadet à master), licenciée ou non.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs, avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Tout engagement est ferme et définitif, il implique l'acceptation complète du règlement.

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

Deux possibilités d'inscription :

- sur le site Adeorun.com
- sur place, le jour de la course, Dimanche 15 Septembre à partir de 09h15.

Tarifs d'inscription :

- 3 euros sur le site Adeorun.fr (en plus des droits d'engagement si le règlement est effectué par carte bancaire) ;
- 6 euros sur place, paiement en espèces ou par chèque à l'ordre des « Coureurs du Dimanche ».

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve ; dans ces cas-là, l'organisation décline toute responsabilité. Le dossard devra être entièrement visible à l'avant du coureur lors de la course.

Toute inscription est définitive et non remboursable.

Pour être valide, toute inscription devra obligatoirement être accompagnée soit :

- d'une licence FFA (Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou pass Running) en cours de validité à la date de l'épreuve ;
- OU, d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FFTri, en cours de validité à la date de l'épreuve ;
- OU, d'un certificat médical précisant de manière explicite la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition et datant de moins d'un an à la date de la compétition (15 Septembre 2019) ;

Ces documents peuvent être fournis lors de l'inscription sur le site Adeorun.fr ou sur place le jour de la course.

- ET du paiement correspondant au tarif de l'épreuve.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à la I'AAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

En s'inscrivant chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

*« Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement de la course. Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant sur le règlement. Je m'engage à respecter le règlement en tous points. Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part ».*

## **CONDITION D'ANNULATION**

Toute inscription est définitive. Aucune annulation ne sera remboursée

## NOMBRE MAXIMUM DE COUREURS

100 coureurs maximum sur l'ensemble de l'épreuve.

## DOSSARDS

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur le jour de la course à partir de 09h15 et jusqu'à 5 minutes avant l'heure du départ officiel, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo dans la cour de la mairie de Marquéglise. Sans une pièce d'identité, le dossard ne sera pas remis.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

## ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle ou sur un poste de ravitaillement. Il doit alors obligatoirement prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard. Le dossard sera récupéré par l'organisation et le coureur rapatrié sur la zone d'arrivée.

Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste, en fonction des règles générales suivantes :

- les coureurs qui abandonnent ailleurs que sur un poste de secours ou de ravitaillement mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche ;

En cas d'abandon avant un point de contrôle ou un poste de ravitaillement, il est impératif de rejoindre le point de contrôle ou le poste de ravitaillement le plus proche et de signaler son abandon au chef de poste. Si, lors d'un retour en arrière, le coureur rencontre les fermes, ce sont ces derniers qui invalident le dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation mais recevra les consignes à tenir de la part des fermes et s'engage à respecter ces consignes.

**Toute personne manquant de respect aux bénévoles de la course sera interdite de course de manière définitive.**

## SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Un poste de secours est implanté sur la zone de départ et la zone arrivée ainsi que sur le ravitaillement.

Le poste de secours est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course 06.25.13.27.15
- en appelant le responsable des secours
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Un secouriste est en particulier habilité :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve ;
- à faire évacuer par tous moyens les coureurs qu'ils jugeront en danger ;
- à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secours.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement »), en composant depuis votre téléphone mobile le 112.

Chaque coureur doit rester sur le parcours balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du parcours balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

## POSTE DE CONTRÔLE ET POSTE DE RAVITAILLEMENTS

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès au poste de ravitaillement.

Un affichage le jour de la course sur l'aire de départ indiquera le point de ravitaillement (solide + liquide) de l'épreuve.

Des gobelets jetables seront distribués sur les ravitaillements. Il est impératif de les jeter dans les poubelles se trouvant sur le ravitaillement sur lequel le gobelet a été pris. En aucun cas vous ne devez quitter le ravitaillement sans y avoir jeté le gobelet.

Il est également demandé aux coureurs de jeter leurs emballages de gels vides ou autres déchets dans les poubelles présentes sur le ravitaillement.

**Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé.**

## TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à :

- 10kms : 2h00

**Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer que sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.**

**En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les temps maximaux autorisés.**

## BALISAGE

Le balisage sera effectué au moyen d'une rubalise et/ou de marquage au sol.

Il est impératif de suivre le parcours tels qu'il est balisé, sans couper.

**Tout coureur surpris en train de couper le parcours balisé sera pénalisé et/ou mis hors course, cela à l'appréciation du directeur de course.**

## CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée au « City stade » de Marquéglise et ayant scrupuleusement respecté le parcours balisé par les organisateurs seront classés.

Des récompenses seront remises au premier du classement homme et femme de la course du 10 Km

## ASSURANCE

### Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

### Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé ou suite à une négligence du coureur pendant l'épreuve, ou encore suite au non-respect du présent règlement par les concurrents.

L'organisateur invite les participants qui ne sont pas titulaire d'une licence FFA, à contracter une assurance individuelle accident couvrant les risques encourus durant la manifestation.

## DROIT A L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de l'association « les coureurs du dimanche » à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation à l'une des épreuves, sur tous supports de communications promotionnels.

## SPONSORS INDIVIDUELS

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation du jury.

## **MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ; ANNULATION DE LA COURSE**

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

**En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves ou de les arrêter en cours.**

En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions pourra être effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation.

En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au Dimanche 15 septembre 2019. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur [www.adeorun.fr](http://www.adeorun.fr)